

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 21 mai 2021</b>	<b>N° 2021-295</b>

Convocation du 12 mai 2021

Aujourd'hui vendredi 21 mai 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Claudine BICHET à Mme Fannie LE BOULANGER  
Mme Céline PAPIN à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Nicolas FLORIAN à M. Emmanuel SALLABERRY  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à M. Olivier CAZAUX de 14h30 à 15h50 et à partir de 16h45  
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS de 13h15 à 16h  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS de 14h30 à 15h30  
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 13h28  
M. Jean-François EGRON à M. Alexandre RUBIO de 12h à 14h30  
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF de 10h30 à 11h40 et de 14h30 à 15h  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 16h10  
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 16h45  
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 13h15  
MM. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h  
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h25  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI jusqu'à 10h30  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Eva MILLIER de 10h30 à 14h30  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h55  
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30  
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h15  
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PEScina à partir de 17h10  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 16h24  
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT de 11h45 à 15h50  
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL à partir de 16h56  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 13h à 14h30  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 10h30  
M. Jacques MANGON à Mme Christine BONNEFOY de 11h40 à 14h30  
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h16  
M. Guillaume MARI à Mme Nadia SAADI à partir de 12h20  
M. Thierry MILLET à Mme Karine ROUX-LABAT de 12h55 à 14h30  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 16h15  
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 13h15

M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h15  
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir  
de 13h15  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stéphanie ANFRAY à  
partir de 16h05  
M. Thierry TRIJOLET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h et à  
partir de 16h

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h50

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 21 mai 2021</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction voirie ouvrages d'art  <b>Service ouvrages d'art</b>	<b><i>N° 2021-295</i></b>

---

**Convention entre Bordeaux Métropole et le SDIS de la Gironde - Modalités  
d'utilisation de l'ouvrage d'art Chaban-Delmas par le Groupe d'intervention en  
milieux périlleux - Décision - Autorisation**

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour but de mettre en place une convention permettant au SDIS33/ Groupe d'intervention en milieux périlleux (GRIMP) de mettre en place des procédures de sauvetage spécifiques à cet ouvrage (évacuation de technicien et visiteurs, intervention pour mise en sécurité et évacuation d'un technicien cordiste en détresse...) et d'entraîner et/ou former les membres du GRIMP.

Présentation du GRIMP : Le Groupe d'intervention en milieux périlleux (GRIMP) est une unité de sapeurs-pompiers spécialisée dans la reconnaissance et le sauvetage dans les milieux naturels et artificiels particulièrement dangereux pour les équipes traditionnelles de sapeurs-pompiers.

Le caractère unique de cet ouvrage mobile implique la parfaite connaissance de l'architecture intérieure de l'ouvrage et des procédures spécifiques pour permettre des interventions rapides et efficaces par le GRIMP.

Ces procédures doivent faire l'objet de mécanisation de la part des équipes du GRIMP et de formation auprès des nouveaux arrivants au sein de ce groupe, l'accès à l'ouvrage est donc nécessaire au personnel du GRIMP. La mise en place d'une convention permet de déterminer les modalités d'accès à l'ouvrage.

Le GRIMP pourra accéder aux infrastructures du pont par la production d'un planning prévisionnel qui sera proposé par le SDIS33 et validé par Bordeaux Métropole / Service Ouvrages d'Art (service gestionnaire de l'ouvrage) suivant les plannings de manœuvre et de maintenance.

La grande majorité des interventions du GRIMP seront conduites à l'intérieur de l'ouvrage et ne généreront aucune perturbation de la circulation des véhicules et des piétons. Toutefois, si l'entraînement pour une procédure de secours devait induire une contrainte sur la circulation routière et piétonne, le SDIS devra solliciter une autorisation de la Ville de Bordeaux.

L'occupation de l'équipement par le SDIS pour ces interventions sera consentie à titre gratuit en application du 1<sup>er</sup> de l'Article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cet article prévoit la gratuité lorsque « l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ».

La convention est fixée pour une durée d'un an à compter de la date de notification, avec tacite reconduction, dans la limite totale de 3 ans.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.1424-2 et L. 5217-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 ;

**ENTENDU** le rapport de la présentation

**CONSIDERANT QUE** la maintenance et l'exploitation de l'ouvrage prévoit de conduire des opérations de maintenances qui, même si elles sont conformes à toutes les normes et réglementations en vigueur, peuvent causer des accidents plus ou moins graves ;

**CONSIDERANT QUE** il est notamment prévu, de manière régulière des interventions sur cordes par des techniciens spécialisés, ce type d'opérations est réalisé en milieu périlleux et, en cas de malaise ou accidents physiques d'un technicien, il convient d'avoir des services de secours parfaitement aguerris et entraîner permettant des interventions rapides et efficaces ;

**CONSIDERANT QUE** un circuit de visite permet également au public de visiter l'ouvrage, en cas de malaise ou d'accidents subis par un ou des visiteurs et en fonction de la zone de l'ouvrage, l'évacuation du ou des blessés nécessite l'intervention du GRIMP avec un savoir-faire particulier et des procédures maîtrisées ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention annexée au présent rapport relative aux modalités d'utilisation de l'ouvrage d'art Chaban-Delmas sis à Bordeaux par le Groupe d'intervention en milieux périlleux, unité d'intervention du SDIS.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>31 MAI 2021</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>31 MAI 2021</b>	la Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS